

de sa nomination, disait-il, Rageot souffrait déjà des infirmités dont on se plaint, ce qui ne l'a pas empêché de faire son devoir. Depuis quatre ans, un commis travaille sous ses ordres, et on ne peut trouver contre lui aucune plainte."

"Comme Genaple pressait le Conseil de le recevoir dans ses nouvelles fonctions, celui-ci décida, le 26 novembre, qu'il serait fait une armoire pour déposer les registres de la prévôté avec deux clefs, l'une pour Genaple, l'autre pour Rageot. Les expéditions devaient être écrites par Rageot et signées par Genaple, et les émoluments retourner pour les trois quarts au premier, Genaple touchant le dernier quart. Il répugnait au Conseil de sanctionner définitivement la nomination de Genaple, parce que ses lettres de provisions avaient été expédiées en blanc à l'intendant, et celui-ci y avait mis le nom de Genaple (3).

"Voici ce qu'écrivait à ce propos l'intendant, le 28 septembre 1685, dans une lettre adressée au ministre :

"J'ay remply la commission de greffier que vous m'avez envoyée au nom du nommé Bellefonds, notaire. Je n'en connois point dans le païs de plus vertueux, en ayant eu de très grandes preuves. J'ay porté au Conseil les provisions que vous m'avez envoyées, Monseigneur, pour son établissement il y a eu opposition à l'enregistrement de la part de Rageot, son prédécesseur, fondé sur ce qu'il y avoit dix-huit ans qu'il exerçoit le dit employ de greffier ; le Conseil n'a reçu le dit Bellefonds que par provision, quoique j'aye remontré que l'intention de Sa Majesté fust d'enregistrer purement et simplement ce qui venoit de sa part, principalement n'ayant rien trouvé à redire contre les moeurs du dit Bellefonds, comme il nous a apparu par les informations qui en ont été faites. Le procureur-général a prétendu que par la rédaction du code nous avons un an pour faire de très humbles remontrances à Sa Majesté ; j'ay fait connoistre que ce n'étoit point en ce cas là et que nous ne pouvions interpreter les intentions de Sa Majesté

---

(3) *Jug. et Délib.*, vol. II, pp. 1022, 1026, 1036.